

La lettre

Le Pays de Saint-Brieuc révisé son SCOT !

Le syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc a approuvé son SCOT en janvier **2008**. Au delà des exigences réglementaires, les élus du pays de Saint-Brieuc ont souhaité qu'il soit **novateur**. En matière de **limitation de la consommation d'espace**, des prescriptions ont été faites dans le but de préserver les surfaces affectées à l'agriculture. Une attention particulière a été portée à la **préservation des zones humides**. Les élus ont également cherché à favoriser la **construction de logements sociaux** sur le territoire.

Les communes du Pays de Saint-Brieuc ont été invitées à décliner les orientations du SCOT au sein de leur document d'urbanisme (PLU ou carte communale), avec l'aide du groupe d'élus en charge de la mise en œuvre du SCOT et des techniciens du syndicat mixte.

Les **lois Grenelle** de l'environnement ont conduit le pays de Saint-Brieuc à engager la **révision** de ce schéma. Elles ont renforcé le rôle stratégique des SCOT dans la mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement et d'intégration des préoccupations liées aux énergies et au changement climatique.

Désormais, le territoire peut se fixer des ambitions en matière de maîtrise de l'énergie et d'émissions de CO² ou d'aménagement numérique... Le prochain SCOT devra également prévoir des **objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace**, dans le même esprit que le SCOT en vigueur, qui aborde déjà la question de la densification urbaine... Il devra tenir compte de démarches qui seront probablement abouties d'ici là : le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE de la Baie de Saint-Brieuc), Document d'Aménagement Commercial (DAC)...

Dans les 5 prochains mois, le Pays et ses partenaires auront à travailler sur une actualisation du diagnostic de territoire, et sur la définition de propositions de scénarios de développement préfigurant le **projet d'aménagement à retenir pour les 10-15 années à venir**.

Les élus du Pays de Saint-Brieuc souhaitent que l'ensemble des assemblées territoriales, conseils municipaux, communautaires ou d'agglomération mais également les représentants de la société civile soient informés de l'avancée des travaux et concertés tout au long de la démarche de révision du SCOT.

Loïc CAURET

Président du syndicat mixte du
Pays de Saint-Brieuc

Christian URVOY

Vice-président en charge du SCOT



Dans ce numéro

Qui élabore le SCOT ?	2
Les enjeux du territoire	2
Préserver la biodiversité	3
Consommation de l'espace	3
Du SCOT au PLU	3
Calendrier de la révision	4
Comment participer ?	4
Contacts	4

Les enjeux du territoire

Comment organiser un **développement équilibré et solidaire** du territoire ?

Comment limiter le **grignotage des terres agricoles** ?

Comment favoriser le développement des **énergies renouvelables** ?

Quelles **formes urbaines** pour demain ?

Comment renforcer le **commerce de centre-bourg** ?

Comment favoriser les déplacements en **transports collectifs** ?

Quels **besoins en logements** au regard des prévisions de croissance de la population ? où les localiser ?

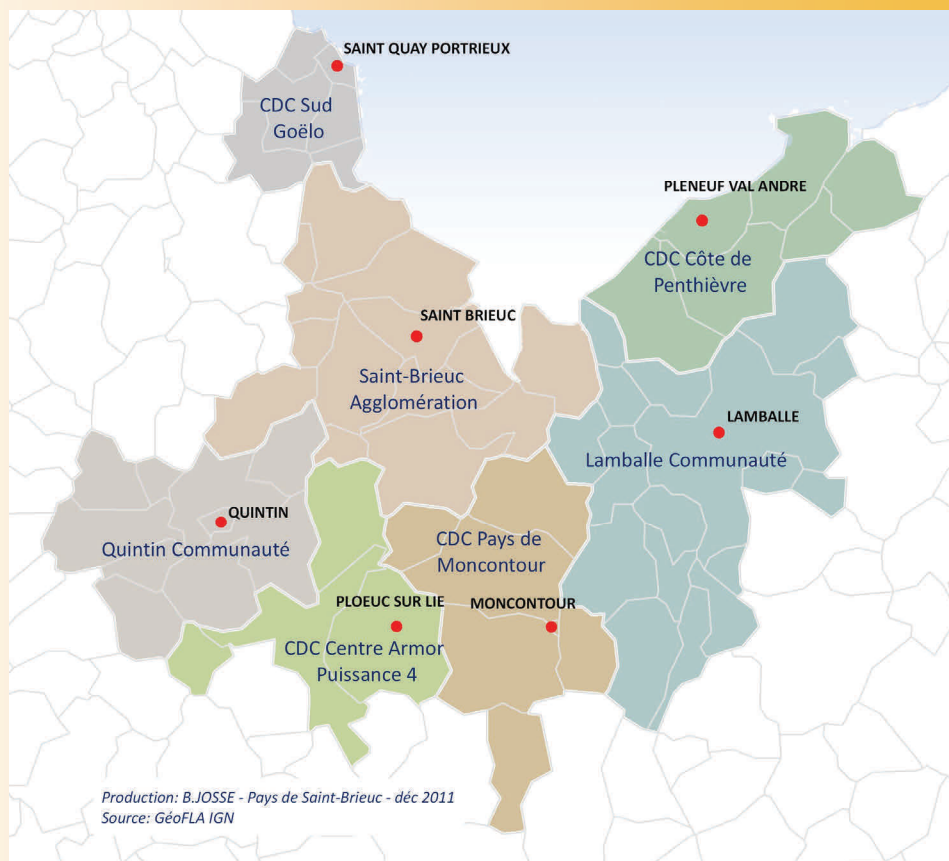
Comment **réduire les émissions de CO2** sur notre territoire ?

Comment protéger nos **ressources naturelles** notamment l'eau ?

Comment éviter une **fracture numérique** entre les territoires ?

Où localiser les **services aux publics et les équipements** ?

Quelle gestion intégrée du **littoral** pour éviter les conflits d'usage et les pressions sur ce territoire convoité ?



Le Pays de Saint-Brieuc en chiffres

Un vaste territoire, aux multiples facettes : le milieu rural, avec son réseau de communes, les pôles agglomérés de Saint-Brieuc et Lamballe, et la façade littorale de part et d'autre de la baie de Saint-Brieuc.

202 611 habitants en 2008 dont 58% sur l'Agglomération, 13% sur Lamballe Communauté et 29% sur les 5 autres communautés de communes

+ 13 600 habitants en 10 ans

116 536 hectares soit 173 habitants au km².

1 500 logements nouveaux en 2010 dont 50 % sur l'Agglomération.

Qui élabore le SCOT ?

Le SCOT est élaboré par les Elus du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc issus des 64 communes qui composent le territoire.

En fin de procédure, c'est le Comité Syndical qui arrête le SCOT puis l'approuve.

A l'image des documents d'urbanisme communaux (Plans

Locaux d'Urbanisme ou cartes communales), le SCOT est élaboré en étroite collaboration avec les différents partenaires (services de l'Etat, Région, Département, chambres consulaires, associations de protection de l'environnement, conseil de développement...), et avec l'aide de bureaux d'études.



La préservation de la biodiversité : un enjeu du SCOT

Les constats en matière de biodiversité sont inquiétants : les milieux naturels se réduisent, se banalisent, se fragmentent. Les écosystèmes perdent petit à petit leur fonctionnalité, empêchant le déroulement normal des cycles de vie de la faune et de la flore. La Bretagne est particulièrement concernée; on estime que la destruction des habitats va deux fois plus vite ici qu'ailleurs en France.

Les dispositions de la loi Grenelle 2 visent à lutter contre ces phénomènes et instaurent une trame verte et bleue, déclinée au niveau national et régional (au sein des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique).

Localement, le SCOT du Pays de Saint-Brieuc mais également les PLU devront déterminer les conditions qui permettent d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.



« 50 espèces animales ou végétales ont disparu sur le Pays de Saint-Brieuc depuis 50 ans » (source: VIVARMOR)

Consommation de l'espace, maîtrise de l'étalement urbain : des priorités affirmées

La gestion économe du foncier constitue un enjeu majeur du développement de la Bretagne. A l'image de territoires voisins, la pression foncière est croissante sur le pays de Saint-Brieuc et l'artificialisation des terres augmente d'année en année. En Bretagne, c'est l'équivalent de la superficie nécessaire à une centaine d'exploitations agricoles de 50 hectares qui s'urbanise chaque année.

Les conséquences sur l'agriculture, la qualité de l'eau, les risques naturels ne sont plus à démontrer !

La loi « Grenelle 2 » impose désormais au SCOT de s'en préoccuper en arrêtant des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace. Et en inventant de nouvelles formes urbaines pour l'habitat, les activités économiques et toutes les autres activités humaines.



« Sur le Pays de Saint-Brieuc, en 20 ans, les surfaces artificialisées par habitant (en m²) ont augmenté de 64% » (source: CAD22, laboratoire COSTEL, étude 1985-2005)

Les PLU doivent être compatibles avec les orientations du SCOT.

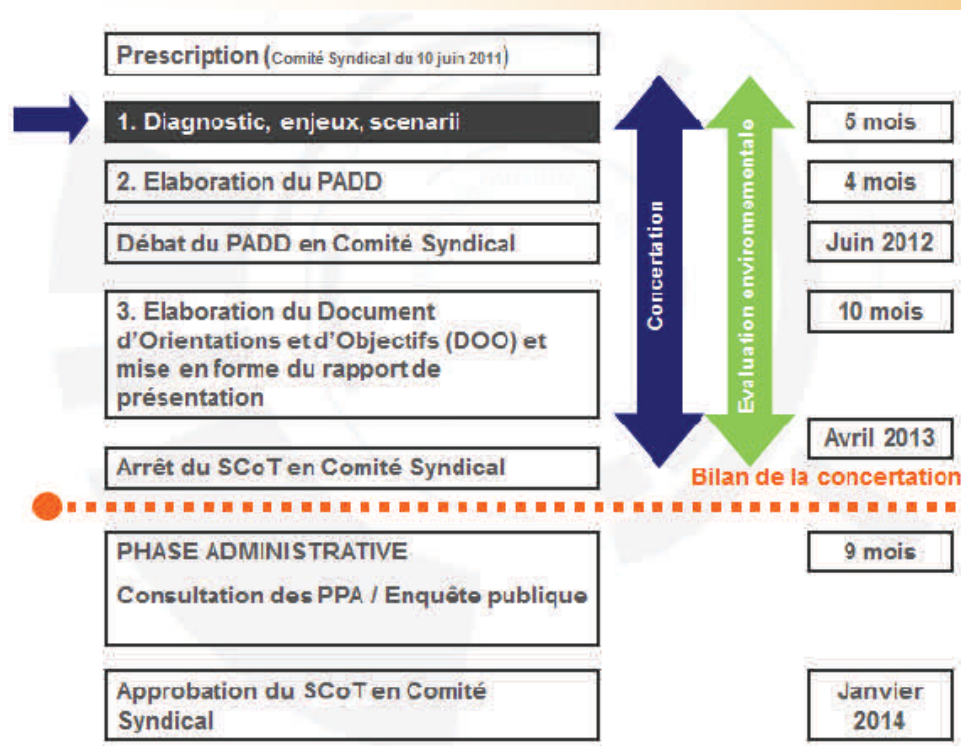
Les orientations du SCOT s'imposent aux PLU, cartes communales et autres documents ou opérations d'aménagement (ZAC, lotissements lorsqu'ils font plus de 5 000 m² de SHON) dans un **rapport de compatibilité**.

Les communes gardent leur marge de manœuvre...

- le SCOT fixe des objectifs et définit des orientations dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement économique, des transports... (liste fixée par la Loi)
- chaque commune traduit ces orientations dans son PLU en les adaptant au contexte communal

Les communes disposent de 3 ans, à compter de l'entrée en vigueur du SCOT, pour rendre leur PLU compatible.

Le Calendrier de la révision du SCOT



Les bureaux d'études qui accompagnent la démarche de révision

Le syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc a retenu en septembre le groupement de Cabinets d'Etudes composé de **CITADIA** (mandataire, urbanistes), **EVEN Conseil** (évaluation environnementale), **BIOTOPE** (biodiversité), **ENERGIES DEMAIN** (énergie / climat) et du Cabinet d'avocats **CVS** pour accompagner le territoire dans la révision du SCOT.

Le 2 novembre dernier, la 1^{ère} réunion du comité de pilotage politique a été l'occasion de cadrer la démarche et de valider le calendrier d'étude. La visite de terrain proposée l'après-midi aux techniciens des cabinets d'étude leur a permis d'appréhender certains secteurs à enjeux, au regard de l'aménagement, de l'environnement, de l'habitat et de prendre conscience de la diversité du territoire.

Comment participer ?

La participation des habitants, des associations est possible tout au long du projet.

Le Pays de St-Brieuc a prévu de communiquer régulièrement des informations par les voies de presse habituelles et bulletins d'information intercommunaux et communaux.

Toute personne pourra faire valoir sa contribution écrite par courrier postal ou électronique au Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc.

Au moins 2 réunions publiques seront organisées, et un espace d'information dédié à la révision du SCOT sera ouvert sur le site Internet du pays :

WWW.PAYS-DE-SAINTBRIEUC.ORG

Le Conseil de Développement, composé de représentants de la société civile, sera associé à la procédure de révision, et consulté expressément sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT.

Enfin, les élus locaux, notamment les maires et conseillers municipaux, ainsi que les agents communaux et intercommunaux concernés, seront régulièrement informés de l'avancement du projet par des réunions d'information, par l'envoi de « newsletters » et par la mise à disposition de documentation sur le SCOT et sa révision dans les mairies.

Exprimez-vous !

Contacts :

Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc
Eleusis 2 - 1 rue Pierre et Marie Curie
22190 PLERIN
02.96.58.08.08
www.pays-de-saintbrieuc.org
contact@pays-de-saintbrieuc.org

Mission SCOT :

Béatrice JOSSE : b.josse@pays-de-saintbrieuc.org
Sophie TREPS : s.treps@pays-de-saintbrieuc.org
Françoise FLOC'H : mission@pays-de-saintbrieuc.org

Directeur de la publication : Loïc CAURET, Président

Responsable de la Rédaction : mission SCOT - CITADIA

Crédits photos : SM Pays de Saint Brieuc / Aérophotographie Quessoy

